

L'Accord de libre-échange

[Français]

Les motions nos 88 et 89 seront groupées pour les fins du débat. Si la motion n° 88 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion n° 89. Cependant, si la motion n° 88 est rejetée, la Chambre devra se prononcer sur la motion n° 89.

Les motions nos 92, 95 et 96 sont recevables et elles feront l'objet de débats et de votes distincts.

La motion n° 94 outrepassa la portée de l'article qu'elle tend à modifier et est donc irrecevable. L'article porte sur la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, et sur les ports de la Côte-Ouest et l'amendement en cause vise à y ajouter les ports de la Côte-Ouest, ce qui est irrecevable.

[Traduction]

Les motions numéros 97 et 98 sont irrecevables parce qu'elles visent à assujettir les dispositions relatives à l'entrée en vigueur du projet de loi à des conditions qui échappent au processus législatif. À cet égard, je reporte les honorables députés à la vingtième édition de l'ouvrage de Erskine May, page 557, paragraphe (10).

La motion numéro 99 est irrecevable parce qu'elle vise directement à modifier l'accord. Je reporte ici encore les honorables députés au commentaire 778 de la cinquième édition de Beauchesne.

La motion numéro 100 est recevable et fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Je me permets de récapituler la liste des motions déclarées irrecevables: 2, 3, 4, 15, 16, 20, 28, 29, 35, 36, 37, 40, 49A, 64, 69, 94, 97, 98 et 99. De plus, les motions numéros 7, 7A, 18, 26, 27 et 34 n'ont pas été choisis pour les fins du débat.

Je répète, pour l'information des députés et de ceux qui suivent nos délibérations, que le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de mettre en oeuvre l'accord entre le Canada et les États-Unis et que, par conséquent, la majeure partie de ses dispositions propose de modifier des lois publiques existantes, mais qu'il renferme d'autres dispositions qui ont leur importance.

● (1530)

Les députés savent que le Règlement oblige à rejeter comme inacceptables les amendements qui visent à modifier les termes mêmes de l'accord, mais à certaines conditions d'autres qui se rapportent aux dispositions du projet de loi même ont été jugés acceptables et sont évidemment mentionnés dans la décision. Je signale aux députés et au public que, à la fin de la journée, jeudi, la présidence avait été saisie de 102 amendements dont 77 pourront être débattus. Les députés les retrouveront dans 27 groupes différents.

Je tiens à remercier tous les députés qui ont soumis des amendements de leur coopération avec les services du greffier. Comme les députés s'en doutent, le grand nombre d'amendements a compliqué la tâche, mais j'espère que les députés seront satisfaits du soin qu'on a mis à les étudier.

M. Axworthy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Permettez-moi de dire tout d'abord que je fais miennes vos dernières observations. Je tiens à féliciter la présidence et le personnel de la table pour la tâche monumentale qu'ils ont efficacement abattue en ajoutant que si je suis en partie responsable de vos veillées de la semaine dernière, je m'incline quand même devant le sens du jugement et de l'équité qu'on y remarque. Cela montre je pense à quel point les amendements qui ont été reçus sont réalistes et pertinents.

Je ne conteste pas la décision, mais je me demande si vous ne voudriez pas développer un peu. Pendant les audiences, le président du comité a cité un commentaire d'Erskine May suivant lequel les éléments qui figurent à l'annexe peuvent être modifiés par le projet de loi. Cela comprendrait dans le cas présent l'accord lui-même et les annexes tarifaires. J'ai relevé par contre que dans plusieurs des décisions rendues par la présidence ces sujets-là ont été déclarés irrecevables.

Je pense qu'il s'agit là d'une question importante, et ce n'est pas à la légère que nous avons présenté les amendements qui demandaient à modifier l'accord, spécialement sur les questions cruciales comme celle de l'eau: nous nous sommes appuyés sur ce commentaire d'Erskine May. Je me demande si la présidence aurait l'obligeance de développer ses motifs, car nous nous sommes fondés sur la décision rendue en comité.

M. le Président: Tout d'abord, je tiens à remercier le député de ses propos obligeants et courtois. Ce n'est jamais sans émoi je pense qu'un président s'aventure à expliquer une décision, et je n'ai pas tellement envie de m'appesantir là-dessus.

Il y a un point que je tiens à préciser. Le député a dit je pense que le président du comité, en s'appuyant semble-t-il sur le commentaire d'Erskine May, a affirmé que l'annexe pouvait figurer dans le projet de loi. Cela me paraît erroné et j'imagine que le député a voulu dire «pouvait figurer dans un amendement»?

M. Axworthy: Oui, un amendement.

M. le Président: Bon, voilà qui est élucidé. Bien sûr je ne me suis pas penché sur les observations du président du comité. Je sais que le député ne s'opposera pas à ce que je prenne un moment ou deux pour le faire.

Le principe fondamental qui m'inspire et que le Règlement m'oblige à suivre c'est que, *stricto sensu*, ce qui a été convenu dans l'accord ne saurait être modifié. Il n'est pas impossible de penser que les arguments pénétrants d'une intelligence supérieure pourraient amener la présidence à admettre des amendements susceptibles dans une certaine mesure de clarifier ou de préciser des passages du projet de loi, à la condition qu'ils aient pour but d'amender un des articles de la loi elle-même.

Mais je vais prendre en délibéré l'observation que le député a fort pertinemment présentée à la présidence, et je lui rendrai compte le plus tôt possible, peut-être en chargeant un des fonctionnaires de la table d'en discuter avec lui.